Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 027-200058246-20250617-D2025_06_17_40-DE

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BRETEUIL
COMMUNE DE BRETEUIL

2025/40 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION :
11 juin 2025
DATE D'AFFICHAGE :
11 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 18
Absents non représentés : 4
Absents représentés par pouvoirs : 7
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard CHERON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme BELLIARD Josette est élue secrétaire de séance.

Etaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	**CHERON Gérard**	X	
Maires Délégués et adjoints	**LOUVARD Denis**		Absent/excusé pouvoir à BLIN Gwénola
	NOEL Nathalie		Absente/excusée pouvoir à AMIGON Claude
ADJOINTS	**AMIGON Claude**	X	
	PUREN Joëlle	X	
	BRUNEAU Gérard	X	
	BULARD Françoise	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	BLIN Gwénola	X	
CONSEILLERS	**DUMEZ Elisabeth**		Absente/excusée pouvoir à BULARD Françoise
	TOUTENELLE Jean-Michel		Absente/excusé pouvoir à BATARD Michel
	KROLIK Jean-Emile	X	
	BATARD Michel	X	
	BELLIARD Josette	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
CONSEILLERS	**LEBERTRE Nathalie**	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	FLET Mickaël	X	
	DENIS Clément		Absent
	BOISSIERE Serge	X	
	CAMUS Gaëlle		Absente/excusée pouvoir à BELLIARD Josette
	BEQUIGNON Natacha		Absente/excusée pouvoir à PUREN Joëlle
	PAUMIER Adéline		Absente
	CLEMENT Audrey	X	
	NOEL Thibault		Absent
	DENIS Françoise	X	
	BOUILLON André		Absent/excusé pouvoir à CHÂTEAUGIRON Gilles
	CHÂTEAUGIRON Gilles	X	
	GUSTAVE Grégory		Absent
	GOURDEAU Camille	X	

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION 2025 DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

M. le Maire présente le rapport n° 6.

Par délibération n° 2020/10 en date du 13 février 2020, le Conseil Municipal s'est engagé dans une démarche de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire communal, en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis. Une première convention avait alors été signée sur la base d'une estimation de 30 chats maximum.

En 2021, cette opération a été renouvelée par décision du Maire n° 2021/2 en date du 12 mai 2021, pour une estimation portée à 40 chats.
Considérant que la lutte contre la divagation animale relève de la responsabilité du Maire,
Considérant que la stérilisation constitue un moyen efficace de stabilisation de la population féline errante,

Il est aujourd'hui proposé de reconduire, pour l'année 2025, la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, sur la base d'une estimation de 20 chats (copie de la convention ci-jointe).

Conditions financières :
La commune et la Fondation participeront chacune à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'identification, dans les limites suivantes (au-delà, la différence sera à la charge de la commune) :

- 100 € pour les mâles (soit 50 € part Fondation et 50 € part mairie) ;
- 120 € pour les femelles (soit 60 € part Fondation et 60 € part mairie) ;
- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70 € part Fondation et 70 € part mairie) ;
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70 € part Fondation et 70 € part mairie) ;

La convention prendra effet à la date de signature par les parties. Elle ne sera pas reconduite tacitement. Un éventuel renouvellement ne pourra être envisagé qu'après l'épuisement total du budget alloué, lequel devra être utilisé au plus tard le 31 décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis, telle que présentée en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

- **D'AUTORISER** le versement de la somme de 1 100 €, correspondant à la participation financière de la commune de Breteuil ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :
Le Maire,

Gérard CHERON

COMMUNE DE BRETEUIL EURE

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 19/06/2025
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 19/06/2025
LE MAIRE

COMMUNE DE BRETEUIL EURE

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 027-200058246-20250617-D2025_06_17_40-DE

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
reconnue d'utilité publique

Monsieur CHERON GERARD
Maire de Breteuil
Breteuil
RUE D'HUCKELHOVEN
27160 Breteuil

Paris, le 12 mai 2025

Monsieur le Maire,

Vous avez décidé de vous engager dans la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages de votre commune, avec l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis.

A cet effet, vous trouverez, en vous connectant sur votre portail "Mairie", une convention à présenter à votre conseil municipal et à valider en y apposant votre signature électronique, avant le 01 août 2025.
Passé ce délai, la convention sera annulée afin de permettre à une autre commune de bénéficier du soutien de la Fondation 30 Millions d'Amis.
Pour la même raison, si vous ne souhaitez pas donner suite, nous vous savons gré de nous en informer dans les meilleurs délais.

Sur votre questionnaire, vous avez indiqué une estimation de 20 chats pour 2025.

La participation de votre commune – à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'identification – qu'il convient de verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, s'élève par conséquent à 1 100 €. Vous trouverez à cet effet le RIB de la Fondation en vous connectant sur votre portail "Mairie".

Lors de votre virement, merci de bien vouloir indiquer la référence «CM2025-02440» qui vous a été attribuée et que vous retrouvez page 2 de la convention, article 2, point 2.1.2.

Ce courrier tient lieu de justificatif : il sera à transmettre à votre service financier avec la convention signée par les deux parties, votre délibération du conseil municipal et le RIB de la Fondation 30 Millions d'Amis.

À réception de votre participation, la Fondation 30 Millions d'Amis débloquera la même somme, créant de facto le budget global disponible pour cette opération.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Et en vous réitérant nos félicitations pour vos préoccupations en faveur de la cause animale,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le service Chats Libres

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 027-200058246-20250617-D2025_06_17_40-DE

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 027-200058246-20250617-D2025_06_17_40-DE

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
reconnue d'utilité publique

Convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

ENTRE:
La Fondation 30 Millions d'Amis
40 cours Albert 1er
75402 Paris Cedex 08
Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

D'UNE PART,

ET
La commune de Breteuil
Breteuil
RUE D'HUCKELHOVEN
27160 Breteuil
Représentée par son Maire, Monsieur CHERON GERARD

Ci-après définies "les parties"
D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de Breteuil s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 027-200058246-20250617-D2025_06_17_40-DE

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu. c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.
La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.
La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de Breteuil.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de Breteuil conformément au questionnaire 2025
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Breteuil.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la commune de Breteuil et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire. La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- **100€ pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;**
- **120€ pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;**
- **140€ *exceptionnellement* pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;**
- **140€ *exceptionnellement* pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;**

2.1.2 - La commune de Breteuil s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB (disponible sur votre portail mairie) et en indiquant obligatoirement la référence : CM2025-02440.

Le courrier joint à l'e-mail de validation du questionnaire, mentionnant le montant de la participation financière de la commune de Breteuil, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la commune de

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 027-200058246-20250617-D2025_06_17_40-DE

Breteuil, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaitre :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé - à part - directement directement par le(s) vétérinaire(s) à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - En signant la présente convention, la commune de Breteuil atteste sur l'honneur ne pas bénéficier du financement de campagne de stérilisation des chats errants mis en place par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

2.1.6 - Seules les modalités établies à l'article 2 de la présente convention font foi, à l'exclusion de toute(s) autre(s) dispositions(s). Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces modalités entrainera de facto la non prise en charge des factures et/ou la résiliation de la présente convention.

2.1.7 - Pour des raisons comptables, le budget devra impérativement être utilisé dans sa globalité au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de signature de la présente convention. Passé cette date, la participation de la commune de Breteuil ne pourra ni être remboursée ni reportée et sera réputée perdue.

2.2 - Obligations de la commune de Breteuil.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de Breteuil en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 027-200058246-20250617-D2025_06_17_40-DE

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de Breteuil s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

A NOTER : Un chat déjà stérilisé/castré ou identifié ne sera PAS pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis ; il sera réputé appartenant à un particulier.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de Breteuil et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de Breteuil.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 40 cours Albert 1° - 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de Breteuil et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 027-200058246-20250617-D2025_06_17_40-DE

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de Breteuil.

3.2 - La commune de Breteuil s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de Breteuil s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la commune de Breteuil, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de trois (3) mois après sa date de création.

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et au plus tôt au 1er Janvier 2025.

Article 2 :

La présente convention n'est PAS reconduite tacitement. Tout renouvellement ne peut intervenir qu'après épuisement total du budget de la présente convention et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite adressée par la commune de Breteuil à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 12/05/2025

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis	**Pour la commune de Breteuil**
Régis Bohn, Délégué Général	Monsieur CHERON GERARD, Maire

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 027-200058246-20250617-D2025_06_17_40-DE